

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-054**Objet :****DEMANDE DE SUBVENTION – AAP2018-2020-CONSEIL DEPARTEMENTAL
CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
 Vu la délibération n° 2020-040 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
 Vu le schéma rural de mobilité approuvé par le conseil communautaire
 Vu les dispositions de l'Appel à Projets 2018-2020 (contractualisation) porté par le Département pour les opérations d'investissement,
 Considérant que le projet d'aménagement d'une voie verte entre la commune de la Tour d'Aigues et l'Etang de la Bonde constitue un axe structurant du territoire en terme de mobilité douce,
 Considérant également que la création de cette voie est prépondérante pour le développement de l'attractivité du territoire,
 Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet seront inscrits dans le cadre du PPI 2021-2026 de COTELUB à l'opération 100010 « Etang de la Bonde »,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour la réalisation du projet : « Création d'une voie verte », le concours financier du Département dans le cadre la contractualisation - l'AAP_2018-2020 pour l'année 2020, à hauteur de 231 000 € soit 25.7% du montant prévisionnel du projet.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Création d'une voie verte				
DEPENSES	Etude faisabilité/Prog rammation	Acquisition foncière	Travaux	Montant (HT)
	50 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	900 000,00 €
RECETTES	Contractualisation département		25,7%	231 000,00 €
	Autofinancement		74,3%	669 000,00 €
	Total			900 000,00 €

Article 3 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 4 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 30 décembre 2020

Robert TCHOBDRENOVITCH

Président de COTELUB

